

# LES RUPTURES CONVENTIONNELLES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR AU DEUXIEME TRIMESTRE 2013

## Reprise de la hausse

*La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail n°2008-596 du 25 juin 2008 (article L. 1237-11 du code du travail). Elle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail, par une convention qui doit être homologuée par l'autorité administrative dans un délai de quinze jours ouvrables. À défaut de rejet dans ce délai, la demande est réputée acceptée.*

*La convention doit prévoir notamment une indemnité de rupture qui ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement ni, dans la plupart des secteurs, à l'indemnité conventionnelle prévue dans la branche si celle-ci est plus favorable au salarié (cf. avenant n°4 à l'ANI du 11 janvier 2008).*

*La rupture conventionnelle n'est pas applicable aux ruptures de contrats de travail résultant des accords collectifs de GPEC ou des plans de sauvegarde de l'emploi. Elle ouvre droit au bénéfice des allocations d'assurance chômage.*

## I – La hausse du nombre de demandes de rupture conventionnelle a repris au deuxième trimestre 2013

### Plus de 8 700 demandes ont été déposées dans la région au deuxième trimestre 2013

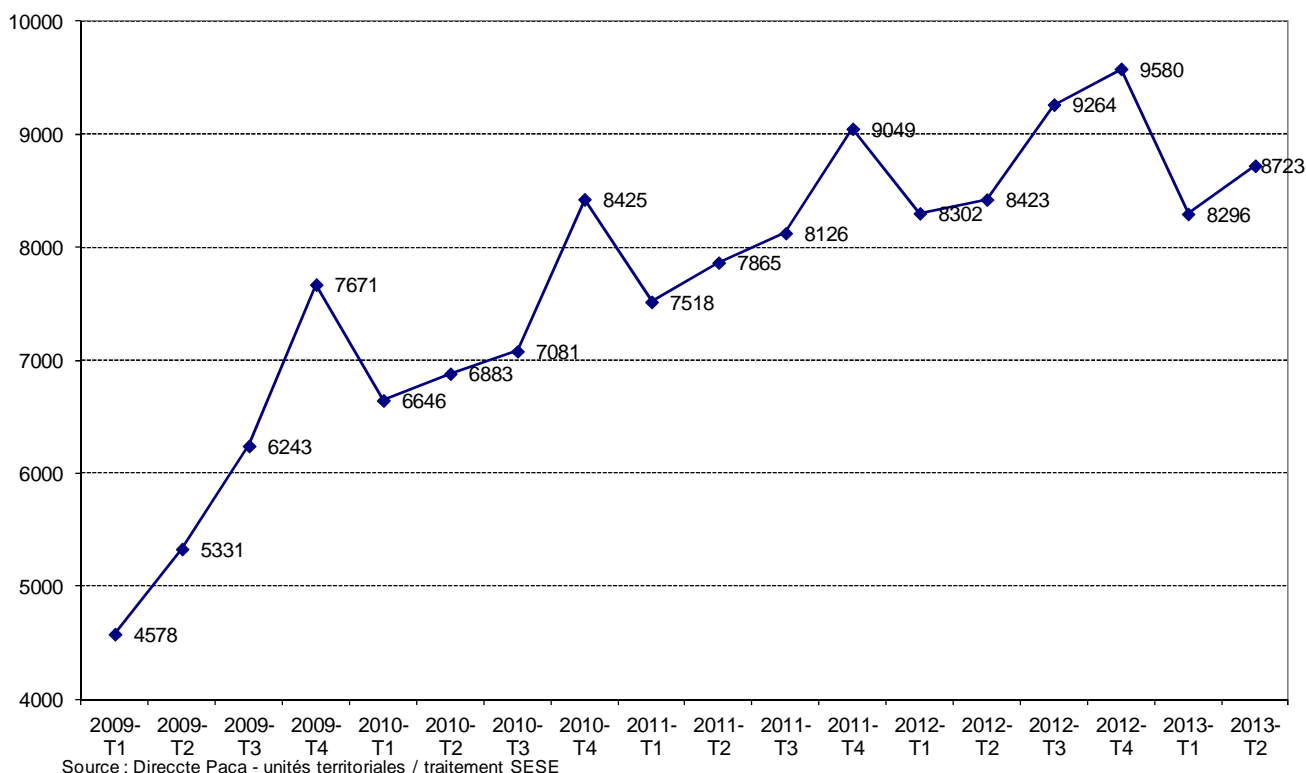
Après une stabilisation enregistrée au début de l'année 2013, le nombre de demandes de rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée a de nouveau augmenté en Paca : 8 723 demandes ont été reçues au deuxième trimestre 2013, contre 8 423 un an plus tôt (+3,6 %). Au total sur le premier semestre, la hausse aura été modérée : +1,8 %.

Au niveau national en revanche, où le rythme n'avait pas ralenti au premier trimestre 2013, la hausse est plus prononcée au premier semestre 2013 : +3,1 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2012 (soit 163 255 demandes reçues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013). A l'inverse de Paca, cette progression ne s'explique que par la forte augmentation enregistrée au premier trimestre, le deuxième trimestre ayant quant à lui été marqué par un accroissement très faible du nombre de demandes déposées (+0,4 % par rapport à la même période un an plus tôt).

Face à ces tendances haussières du nombre de demandes de rupture conventionnelle au deuxième trimestre 2013, d'intensité différente entre les niveaux national et régional, la part des demandes reçues en Paca au premier semestre 2013 dans le total des demandes métropolitaines (10,4 %) est toujours plus élevée que le poids de la région dans les effectifs salariés nationaux du secteur concurrentiel (7,2 %).

Au total, depuis la mise en œuvre de la procédure de rupture conventionnelle au second semestre 2008, 142 550 demandes ont été enregistrées en Paca. La provenance de ces demandes par département est similaire à la répartition des effectifs salariés entre les départements de la région. Au niveau national, ce chiffre atteint les 1 383 636 demandes.

**Graphique 1 :**  
**Nombre de demandes de rupture conventionnelle déposées par trimestre en Paca (tous salariés)**  
**(Données brutes)**



→ **La part des demandes acceptées depuis le début de l'année a baissé**

Alors qu'elle oscillait autour de 93-94 % chaque trimestre depuis 2011, la part des demandes validées s'est établie à 90,9 % au premier semestre 2013, en baisse de près de 3 points par rapport au premier semestre 2012. Les fortes disparités constatées précédemment selon les départements se sont accentuées : un écart de plus de 23 points est enregistré entre les départements du Var et des Alpes-Maritimes qui présentent les taux de demandes validées le plus bas et le plus élevé de la région. Désormais, un quart des demandes sont refusées dans le Var, alors que les refus dans les Alpes-Maritimes sont inférieurs à 2%.

En termes de tendance, trois départements connaissent un taux de demandes acceptées en baisse, les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et le Var (respectivement - 2,3, - 3,8 et - 9,0 points par rapport au premier semestre 2012), tandis que les départements alpins enregistrent une part de demandes acceptées en hausse (+1,4 point dans les Alpes de Haute-Provence et +2,5 points dans les Hautes-Alpes). Dans les Alpes-Maritimes, le taux des demandes acceptées est stable (-0,1 point).

Au niveau national, la part des demandes validées est également en baisse avec 92,5 % de demandes acceptées au premier semestre 2013, contre 94,2 % au premier semestre 2012.

**Tableau 1 :**  
**Nombre de demandes de rupture conventionnelle en Paca du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013**

	Demandes reçues	Demandes instruites <sup>(1)</sup>	Demandes validées <sup>(2)</sup>	Demandes refusées	% demandes validées/ demandes instruites
Alpes de Haute-Provence	482	476	405	71	85,1
Hautes-Alpes	430	418	386	32	92,3
Alpes-Maritimes	3 617	3 718	3 671	47	98,7
Bouches-du-Rhône	6 943	6 424	6 054	370	94,2
Var	3 415	2 965	2 228	737	75,1
Vaucluse	2 132	1 939	1 740	199	89,7
<b>Région Paca</b>	<b>17 019</b>	<b>15 940</b>	<b>14 484</b>	<b>1 456</b>	<b>90,9</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>163 255</b>	<b>155 608</b>	<b>143 944</b>	<b>11 664</b>	<b>92,5</b>

<sup>(1)</sup> Les demandes non instruites correspondent à des demandes incomplètes ou en instance. Certaines demandes instruites ont été reçues antérieurement.

<sup>(2)</sup> Les demandes validées ont été soit autorisées (cas des salariés protégés) soit homologuées (cas des salariés non protégés).

Source : Direccte Paca - unités territoriales / traitement SESE

### → La part des ruptures conventionnelles dans les motifs d'inscription à Pôle emploi continue d'augmenter

L'augmentation du nombre de demandes de rupture conventionnelle s'accompagne d'une augmentation de leur part dans les motifs d'inscription à Pôle emploi en Paca pour l'ensemble des catégories de demandeurs d'emploi au 2<sup>ème</sup> trimestre 2013. Cette part atteint 6,6 %, en hausse de 0,4 point en comparaison du deuxième trimestre 2012. En dehors des « autres cas », c'est le seul motif dont la part augmente.

Les ruptures conventionnelles restent toutefois moins fréquentes dans les motifs d'inscription que les fins de CDD dont la part a atteint 20,1 % des motifs dans la région. Elles sont également moins fréquentes que les licenciements pour motif autre qu'économique (8,6 %), même si l'écart entre ces deux motifs ne cesse de se réduire chaque année puisqu'il n'est plus que de 2 points au deuxième trimestre 2013 contre 3,4 et 2,7 points aux deuxièmes trimestres 2011 et 2012.

En revanche, les ruptures conventionnelles restent plus nombreuses que deux autres motifs d'inscription : les licenciements économiques et les démissions (respectivement 1,6 % et 2,4 % des motifs en Paca au deuxième trimestre 2013, en baisse de 0,2 et 0,4 point par rapport au premier trimestre 2012).

**Tableau 2 :**  
**Motifs d'inscription à Pôle emploi en Paca**  
**(Demandeurs d'emploi toutes catégories)**

	Licenciement économique (en %)	Démission (en %)	Rupture conventionnelle (en %)	Autre licenciement <sup>(1)</sup> (en %)	Fin CDD (en %)	Autres cas <sup>(2)</sup> (en %)	Ensemble (en %)
<b>T2 2009</b>	3,7	3,7	<b>2,4</b>	11,8	21,6	56,8	100
<b>T2 2010</b>	2,5	3,1	<b>4,6</b>	9,5	18,0	62,3	100
<b>T2 2011</b>	2,1	2,8	<b>5,7</b>	9,1	21,5	58,8	100
<b>T2 2012</b>	1,8	2,8	<b>6,2</b>	8,9	20,4	59,9	100
<b>T2 2013</b>	1,6	2,4	<b>6,6</b>	8,6	20,1	60,7	100

<sup>(1)</sup> Motif autre qu'économique (personnel, etc.)

<sup>(2)</sup> Fin de mission d'intérim, de maladie, de congés maternité, sortie de stage, etc.

Sources : Pôle emploi - Statistiques du marché du travail / Direccte-Sese

## Les travaux de la Dares sur la rupture conventionnelle en 2013

### Une enquête auprès des salariés

En 2012, la Dares a conduit une enquête nationale auprès d'un panel de 4 000 salariés concernés par une rupture conventionnelle entre avril et juillet 2011. Cette enquête a obtenu l'aval des partenaires sociaux *via* le Conseil national de l'information statistique.

Cette enquête a pour but de recueillir des informations sur les caractéristiques socioprofessionnelles des salariés concernés, sur les circonstances de la rupture conventionnelle (initiative, raisons invoquées), le déroulement du processus de rupture, les trajectoires professionnelles du salarié *ante* et *post* rupture, la perception des salariés sur ces différents points.

Les informations ont été collectées par entretien téléphonique. L'exploitation de l'enquête sera finalisée courant 2013.

Cette étude ainsi que celle publiée au mois de mai 2013 permettront notamment d'alimenter le bilan de l'accord national interprofessionnel sur la modernisation du marché du travail prévu en 2013.